5830/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 01 février 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 01 février 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes Nomination de Mme Ida Sophia Charlotta ÖSTERBORG, membre suppléante pour la Suède, en remplacement de Mme Annika Mansnérus, démissionnaire

E 13780

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 janvier 2019
(OR. en)

5830/19

SOC 51
EMPL 40

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie)/Conseil
Nº doc. préc.:	13934/18
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes Nomination de Mme Ida Sophia Charlotta ÖSTERBORG, membre suppléante pour la Suède, en remplacement de Mme Annika MANSNÉRUS, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Annika MANSNÉRUS, membre suppléante du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Suède).

2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006[1] prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

[1] JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix‑huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.

4. Le gouvernement suédois a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2019:

Ms Ida Sophia Charlotta ÖSTERBORG
Ministry of Health and Social Affairs
Division for Gender Equality, Government Offices of Sweden
SE-103 33 Stockholm
Telephone: +46 8 4054339
Mob. +46 727018074
Email address: charlotta.osterborg@gov.se

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:

a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et

b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

ANNEXE

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant

du conseil d'administration de l'Institut européen

pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes[2], et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 26 mai 2016[3], le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période se terminant le 31 mai 2019.

(2) Un siège de membre suppléant dudit conseil d'administration dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M[me] Annika MANSNÉRUS.

(3) Le gouvernement suédois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[2] JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

[3] JO C 199 du 4.6.2016, p. 5.

Article premier

M[me] Ida Sophia Charlotta ÖSTERBORG est nommée membre suppléante du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M[me] Annika MANSNÉRUS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président